

**DECISION N° 2026-029**

**OBJET : Concession au cimetière de la Rochette n° 1 emplacement 230  
Famille CHECCACCI Marie-Christine et Jean-Claude**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

**VU** la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence [précisez la ou les compétences],

**VU** la demande présentée par Madame CHECCACCI Marie-Christine domiciliée au 2 rue des tourterelles à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), ainsi que Monsieur CHECCACCI Jean-Claude et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière 1 à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée : une concession pour une durée de 50 années, à compter du 29 avril 2026 de 2.50m<sup>2</sup> superficiels.

**Article 2 :** La concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 450.00€ (quatre cent cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 5 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 29 avril 2026.

Le Maire,  
Jean-Pierre MERIEUX

